



## RELEVÉ DE DECISIONS DU COMITE SYNDICAL

du mardi 16 mars 2021

Séance 10h-12h (visioconférence)

4 Membres (avec voix délibérative) présents : Anne Claudius-Petit (CR), Béatrice Aliphath (CR), Jean-François Luc (CR), François Cavallier (CD 83)

2 Pouvoirs : Chantal Eymeoud (CR), excusée, donne pouvoir à Béatrice Aliphath (CR), Maud Fontenoy (CR), excusée, donne pouvoir à Anne Claudius-Petit

4 Membres (avec voix délibérative) excusés : Richard Miron (CR), Christian Mounier (CD 84), Didier Réault (CD 13), Philippe Armengol (CA Grand Avignon)

Participaient également (non votants) : Béatrice Orelle, Blanche De La Cruz (CD13), Carole Toutain (CD84), Jean-Philippe Chauvin (CA Grand Avignon), Céline Hayot, Valérie Raimondino (CR), Pacale Mazzocchi (Paierie), Eric Hansen (OFB), Cécile Chery (ADEME), Philippe Pierron (AdE), Richard Chemla représenté par Aurélie Dubreuil, Aurore Asso (NCA), Géraldine Biau, Perrine Prigent (DREAL), Stéphanie Puteri, Audrey Michel, Sandrine Halbedel, Audrey Glorian, Aurélie Ruffinatti, Sylvie Toubas, Christel Desiderio (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 6 sur 10 Quorum atteint**

## ORDRE DU JOUR

- ✚ 1 - ACCUEIL - Mot de bienvenue de la Présidente
- ✚ 2 - APPROBATION DU RELEVÉ DE DECISIONS de la séance du jeudi 18 février 2021
- ✚ 3 - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT – BUDGET PRIMITIF 2021
  - 3.1 Programme d'Actions 2021
  - 3.2 Budget Primitif 2021
- ✚ 4 – ETUDES – PROJETS
  - 4.1 Subvention DREAL « guide plantons local »
  - 4.2 Convention UICN
  - 4.3 Conventions triennales de mécénat
  - 4.4 Accord de consortium LIFE HaCa
- ✚ 5 – RESSOURCES HUMAINES
  - 5.1 Organigramme
  - 5.2 Plan de formation
- ✚ 6 - QUESTIONS DIVERSES - ECHANGES
  - 6.1 Convention de partenariat et convention financière entre la Région Sud et l'ARPE-ARB pour la mise en œuvre du projet DUODIVERSITE
  - 6.2 Information sur l'organisation mise en place concernant la Direction Générale

## 1 - ACCUEIL

### ➤ Mot de bienvenue de la Présidente

La Présidente informe que la feuille de route demandée par le Président Renaud Muselier le 27 janvier après le dernier comité syndical est en cours de finalisation. Cette feuille de route permet de montrer comment le plan d'actions de l'ARBE proposé au vote aujourd'hui contribue au projet du futur plan climat régional qui sera voté en avril prochain. Cette feuille de route sera présentée au prochain comité syndical pour validation.

## 2 - APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS de la séance du jeudi 18 février 2021

Voir *ANNEXE 2 : Relevé de décisions de la séance du jeudi 18 février 2021*

### Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le relevé de décisions de la séance du jeudi 18 février 2021.

**Approuvé à l'unanimité**

## 3 - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT - BUDGET PRIMITIF 2021

### ➤ 3.1 Programme d'Actions 2021

Voir *ANNEXE 3.1.1 : Programme d'Actions 2021, ANNEXE 3.1.2 : Tableau financier 2021*

Le programme d'actions 2021 de l'Agence a été construit en s'appuyant sur :

- les travaux du comité technique de l'ARB dont l'ARBE est le principal opérateur qui réunit la Région, l'OFB, la DREAL et l'Agence de l'eau,
- les différents comités de pilotage de chacune des missions,
- des réunions bilatérales avec certains partenaires.

L'ensemble des membres pléniers (Région, Départements 13, 84, 83, Grand Avignon, CESER) et associés (OFB, ADEME, Agence de l'eau, DREAL, de l'Agence de l'eau, Métropole de Nice Côte d'Azur) a contribué à l'élaboration du plan d'actions 2021.

Le projet du programme d'actions 2021 de l'ARBE a été présenté au Comité de pilotage de l'ARB du 12 mars 2021.

Ce plan d'actions est organisé selon les 4 axes d'intervention de la convention ARB :

- Accompagner les collectivités et les démarches territoriales de préservation de la biodiversité et de transition écologique,
- Améliorer et valoriser les connaissances sur la biodiversité et l'environnement,



- Informer, sensibiliser, éduquer et former les acteurs des territoires aux enjeux de la biodiversité et de la transition écologique,
- Se positionner en cœur de réseaux pour la montée en compétence des acteurs territoriaux et le développement des projets territoriaux.

Il comprend 29 actions ayant trait à la préservation de la biodiversité et la transition écologique dont le détail est précisé en annexe.

Ce plan d'actions s'inscrit dans le cadre du plan climat régional. Une feuille de route est en cours de rédaction pour montrer de quelle manière il contribuera activement aux priorités du plan Climat régional 2 qui devrait être voté en avril par la Région.

#### **Il est proposé au Comité syndical :**

- d'approuver le contenu du programme d'actions prévisionnel de l'ARPE-ARB 2021 ;
- d'autoriser la Présidente à engager toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre, à effectuer toute demande de subvention auprès de ses partenaires et signer les documents et conventions y afférent, notamment auprès de la Région, de l'OFB, de l'Agence de l'Eau, de la DREAL et d'autres partenaires ;
- d'autoriser la Présidente à procéder à la demande de subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 1.000.000 € et signer les documents y afférent ;
- d'autoriser la Présidente à recevoir des modifications de la part des collectivités membres qui ne remettraient pas en cause l'équilibre général du document.

#### **Approuvé à l'unanimité**

### ➤ 3.2 Budget Primitif 2021

**Voir ANNEXE 3.2.1 : Budget primitif 2021, ANNEXE 3.2.2 : Reste à réaliser fonctionnement 2020, ANNEXE 3.2.3 : Reste à réaliser investissement 2020**

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire du 18 février dernier, le plan d'actions 2021 a été construit dans le prolongement de celui de 2020. Il comprend 29 actions réparties en 4 grands axes d'interventions.

La stratégie et le plan d'actions de l'Agence sont stabilisés et s'intègrent au plan Climat régional Une COP d'avance. Le mode de partenariat avec les Départements et les intercommunalités restent à affiner. Il s'agira en 2021 d'assurer une cohérence et une concordance avec le nouveau Plan Climat régional qui sera voté en avril 2021 par la Région.

Concernant les dépenses, toujours dans une continuité de réduction des charges, l'agence privilégie la réalisation de son programme d'actions.

Le budget primitif 2021 de l'ARBE s'établit donc à 4.251.636 €, année marquée par les encaissements et les reversements dans le cadre des programmes européens.

Il se décompose en cinq grands postes :

• Le personnel	2.361.353 €, soit 56 %
• Le reversement au CDG13	133.300 €, soit 3 %
• Le fonctionnement général	245.419 €, soit 6 %
• Les dépenses directes sur les missions	559.625 €, soit 13 %
• Les reversements dans le cadre des programmes européens	861.110 €, soit 20 %
• Les opérations d'ordre	90.829 €, soit 2 %

## I – LES DEPENSES

### 1. Le personnel

Le poste « Personnel », poste le plus important, est dans la continuité par rapport à l'exercice 2020. Toujours dans un esprit de maîtrise budgétaire, l'ARBE ne remplace pas les départs à la retraite, les congés maternité et maladie, les personnels en disponibilité et les mises à disposition.

### 2. Le fonctionnement général

Il regroupe toutes les actions transversales de l'ARPE ne bénéficiant pas de financements spécifiques, ainsi que toutes les dépenses structurelles.

On constate une réelle diminution des dépenses de fonctionnement général liée à la réduction des charges locatives avec l'emménagement de l'Agence au 22 rue Sainte Barbe et la restitution en 2020 du local à archives à Aix les Milles.

L'ARBE a également restitué en juin 2020 son local à archives situé dans la zone d'Aix les Milles, permettant dans la continuité du changement de son siège administratif de réaliser une réduction des charges locatives.

Il a été également décidé de réduire le parc automobile de l'Agence. Début 2020, le parc automobile comprenait 8 véhicules. Dans le cadre du nouveau marché, le parc automobile sera constitué de 4 voitures. Le parc automobile a donc été réduit de moitié.

Toujours dans une continuité d'économie, le marché du parc photocopieurs a été réétudié. Dans ce cadre, l'Agence a pu ainsi réduire les dépenses liées à la location et la maintenance des photocopieurs. En 2020, elles s'élevaient à 16.000 €. Pour 2021, ces dépenses seront de 7.500 €.

### 3. Les dépenses directes sur les missions

L'ARPE-ARB apporte du conseil, de l'expertise, capitalise et diffuse les bonnes pratiques, les connaissances nécessaires, les méthodes et outils utiles à l'action. Elle constitue également une instance de coordination des actions portées par les différentes institutions publiques en faveur de la biodiversité sur le territoire régional. Les dépenses directes sur ses missions s'élèvent à environ 13 % du budget primitif. Elles sont essentiellement liées aux actions (hors frais de personnel et fonctionnement général) et se rapportent principalement à des prestations intellectuelles et à la communication.

### 4. Les opérations d'ordre

Ce poste concerne essentiellement les dotations aux amortissements à hauteur de 46.831 € et de virement à la section d'investissement à hauteur de 43.998 €, soit 2 % du budget primitif.



## II – LES RECETTES

Dans la continuité de l'évolution de l'Agence en ARBE en 2020, la diversification des recettes permet de maintenir un équilibre budgétaire.

### 1. Les cotisations statutaires

Les cotisations statutaires des membres du Syndicat Mixte s'élèvent à 500.000 € pour la Région, à 50.000 € pour le Département des Bouches du Rhône, 50 000€ pour le Département du Vaucluse et à 10.000 € pour la Communauté d'Agglomération Grand Avignon soit au total 610 000 €.

La diminution des cotisations statutaires liées au départ des Départements notamment altère l'autofinancement de l'Agence et fragilise son équilibre financier sur le poste lié au fonctionnement général.

### 2. Les subventions

#### a. La contribution de la Région

La contribution de la Région à la réalisation du programme d'actions 2021 est de 1.000.000 €.

#### b. Les participations financières des partenaires

Toutes les actions bénéficient de subventions de divers financeurs en fonction de leurs thématiques. Leurs participations sont très variables d'une année sur l'autre sachant que la plupart des subventions ne courent plus sur plusieurs années.

Les missions sont financées pour 2021 à hauteur d'environ 60 % de co-financements.

#### c. Les subventions européennes

En 2021, l'ARBE percevra 1.190.672 €, répartis comme suit :

- 927.102 € pour le Life Habitats Calanques « Gestion intégrée en Méditerranée des habitats littoraux remarquables péri-urbains des calanques »,
- 213.570 € pour FEDER PITEM COBIODIV,
- 50.000 € pour le Life Nature For City Life.

### 3. Recettes diverses

Les recettes liées au personnel correspondent à des mouvements financiers tenant à des prélèvements sur salaire pour l'acquisition de tickets restaurant ou de chèques vacances, ou pour la contribution salariale aux mutuelles de santé et de prévoyance. Il s'agit d'une opération sans impact réel puisque les sommes ne constituent que des précomptes (environ 48.000 €).

Enfin, la participation de l'Etat au remboursement de la TVA à valoir sur les biens d'équipement est pour 2021 d'environ 17.000 €.

### 4. Les opérations d'ordre

Ce poste de recettes s'élève à hauteur de 90.829 €. Il concerne essentiellement les dotations aux amortissements (46.831 €) et le virement de la section fonctionnement pour l'autofinancement de la section d'investissement (43.998 €).

## CONCLUSION

Il s'agira pour cette année 2021 de travailler sur la consolidation de cette nouvelle agence devenue en 2020 l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement.

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, l'absence de direction générale et un changement de présidence, l'année 2021 devrait permettre de stabiliser le fonctionnement de la structure. Une nouvelle présidence s'est mise en place le 27 janvier.

Par ailleurs, sur le plan structurel, au regard de l'évolution de la gouvernance et du positionnement de certains partenaires de l'agence (départ du syndicat mixte des Départements, entrée dans le syndicat mixte ou contractualisation avec les intercommunalités, mise en place du comité technique de l'ARB très actif dans la construction du plan d'actions de l'Agence) nous pourrions lancer la réflexion sur l'organisation administrative et financière la plus efficace.

Dans cette optique, fin 2020, le comité syndical avait souhaité lancer une étude juridique pour travailler sur l'évolution éventuelle des statuts de l'Agence. Un marché a été lancé fin 2020 et obtenu 11 offres. Le changement de présidence a stoppé ce travail qui va être relancé.

En 2021, il s'agira pour l'ARBE d'inscrire ses actions dans le Plan Climat régional 2 via la formalisation d'une feuille de route et dans les plans de relance de ses partenaires.

### Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2021 de l'ARPE-ARB (en annexe) de la manière suivante :

CREDITS 2021	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 143 603,00	4 143 603,00
INVESTISSEMENT	108 033,00	108 033,00
RESULTATS ANTERIEURS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	200 393,99	743 521,26
INVESTISSEMENT	143 101,80	659 403,94
	DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 595 131,79</b>	<b>5 654 561,20</b>

Approuvé à l'unanimité

## 4 – ETUDES – PROJETS

- 4.1 Demande de subvention DREAL pour la rédaction d'un Guide « Plantons local en Provence Alpes Côte d'Azur »

Voir ANNEXE 4.1 : Dossier de demande de subvention DREAL



Depuis 2010, l'ARBE anime une mission d'accompagnement des collectivités dans la gestion écologique de leurs espaces verts et de nature où les questions autour de la végétalisation sont prépondérantes : Comment végétaliser ? Avec quels types d'espèces ? Comment créer des espaces verts favorisant la biodiversité ? Comment mettre en place des prairies fleuries ? Qu'est-ce que la marque végétal local ? Comment gérer les espèces envahissantes ?

Les collectivités ne sont pas les seuls acteurs à faire remonter ce besoin d'information, de pédagogie et d'accompagnement sur le sujet de la végétalisation. Les aménageurs privés et les paysagistes partagent le même besoin ainsi que les institutionnels (Exemple : dispositif régional « Arbres en villes » dans le cadre du plan climat régional une Cop d'Avance).

Devant la demande croissante d'information, de pédagogie et de conseils sur les projets de végétalisation paysagère et écologique, il est apparu nécessaire de proposer **un guide sur les palettes végétales locales adaptées aux différents territoires constituant la région Provence Alpes Côte d'Azur.**

Ce travail se déroulera de mars 2021 à avril 2022. Il sera réalisé avec l'appui d'un comité de rédaction réunissant les partenaires suivants : OFB, DREAL, Agence de l'eau, Région Sud, un représentant pour chaque conservatoire botanique de la région (alpin et méditerranéen), un représentant de l'association Hortis, les PNR, des représentants des CAUE ou des paysagistes, des aménageurs, un bureau d'étude spécialisé.

En interne, il sera mené en lien avec la réalisation d'un livret pour le projet Life Habitat Calanques et la mission de centre de ressources sur la gestion alternative des eaux pluviales.

**Pour la réalisation de ce guide l'ARBE sollicite une aide financière de la DREAL à hauteur de 10 000 euros.**

#### **Il est proposé au Comité syndical :**

- d'autoriser la Présidente à déposer les demandes de subventions pour cette année et les suivantes et de signer les conventions de partenariat ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

#### **Approuvé à l'unanimité**

**→ Ce point a été présenté par Audrey MICHEL, Directrice de la transition écologique des territoires. Aurore ASSO de Nice Côte d'Azur fait part de son intérêt pour ce projet et souhaiterait être tenue informée en temps et en heure de son avancée, ce qui sera fait.**

## **➤ 4.2 Convention UICN**

**Voir ANNEXE 4.2.1 : Projet de convention de partenariat Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire/ARPE-ARB, ANNEXE 4.2.2 : Charte d'utilisation du logo partenaire Congrès UICN 2020**

L'ARPE-ARB a voté, le 6 mars 2020, une 1<sup>ère</sup> convention avec le Ministère de la Transition écologique et solidaire visant à fixer le partenariat entre les deux entités dans le cadre de l'organisation du congrès mondial de la nature, initialement prévu à Marseille du 11 au 19 juin 2020, puis reporté une première fois en janvier 2021.

Pour rappel, cette convention de partenariat vise à valoriser l'engagement de l'Agence dans l'organisation du congrès, mais aussi d'obtenir des contreparties (utilisation du logo Partenaires UICN notamment).

Il convient de passer une nouvelle version de cette convention en Comité syndical, afin de permettre à la Présidente de la signer. En effet, **plusieurs modifications sont à prendre en considération** :

- les dates du congrès ont évolué : celui-ci se tiendra désormais du 3 au 11 septembre 2021
- la gouvernance de l'Agence a évolué : il convient de permettre à la nouvelle Présidente de ratifier le document
- le Ministère de la Transition écologique et solidaire a souhaité proposer à ses partenaires une nouvelle mouture de convention, afin d'y intégrer une clause de revoyure qui permettra d'ajuster l'organisation au regard des contraintes sanitaires, sans qu'il ne soit nécessaire de refaire une nouvelle convention.

Pour ces raisons, le Comité syndical est invité à valider la nouvelle convention, qui pourra ainsi être signée par Madame Anne Claudius-Petit. En complément de la convention, une charte d'utilisation du logo des Partenaires du congrès mondial de la nature sera également signée par la Présidente de l'ARPE-ARB, afin de permettre à l'Agence de faire usage de ce logo dans le cadre de sa communication.

**Il est proposé au Comité syndical :**

- d'autoriser la Présidente à engager les démarches nécessaires à la formalisation et à la signature de cette nouvelle convention de partenariat.

**Approuvé à l'unanimité**

→ Ce point a été présenté par Audrey GLORIAN, Directrice de la Communication.

➤ 4.3 Conventions triennales de mécénat

*Voir ANNEXE 4.3.1 : Convention CBA - Carrières et Ballastières des Alpes, ANNEXE 4.3.2 : Convention Durance Granulat, ANNEXE 4.3.3 : Convention EIL MEDITERRANEE, ANNEXE 4.3.4 : Convention Routière du Midi, ANNEXE 4.3.5 : Convention SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE CARRIERES*

L'ARBE anime plusieurs réseaux d'acteurs dont le Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels protégés. Aujourd'hui, le RREN compte 36 membres : les Parcs nationaux, les Parcs naturels régionaux, le Conservatoire du littoral, les conservatoires botaniques, le Grand Site Sainte Victoire, les réserves nationales, le Conservatoire des Espaces Naturels, La Ligue pour la protection des Oiseaux, les Directions en charge de l'environnement des Départements, etc.

Dans ce cadre, en 2015, elle a sollicité le mécénat de partenaires pour soutenir la mise en œuvre de la mission « Chemins de la biodiversité ».



Les Chemins de la Biodiversité recensent et valorisent, sur le portail d'informations dédié [www.cheminsdelabiodiversite.com](http://www.cheminsdelabiodiversite.com), l'offre de découverte de la nature proposée tout au long de l'année par les membres du Réseau régional des espaces naturels et leurs partenaires :

- des lieux d'information et de découverte et des sentiers d'interprétation,
- des événements (visites guidées, chantiers nature, ateliers, expositions, conférences, etc.),
- des supports pédagogiques.

Cinq mécènes carriers ont ainsi soutenu cette action au travers de conventions triennales dont les dernières sont arrivées à échéance en 2020. Rencontrés en fin d'année 2020, ils ont exprimé la volonté de renouveler leur soutien sur 2021-2023 à l'ARPE ARB sous la forme de mécénat financier entrant dans le cadre de la loi Aillagon du 1er Août 2003 et prévu à l'article 238 bis du code général des impôts, pour un montant total de 14 500 € par an sur trois ans.

Les sociétés sont les suivantes :

- CBA - Carrières et Ballastières des Alpes
- Durance Granulat
- EJM MEDITERRANEE
- Routière du Midi
- SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE CARRIERES

#### **Il est proposé au Comité syndical :**

- d'autoriser la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la formalisation de ces cinq conventions et à la mise en œuvre de ces partenariats.

#### **Approuvé à l'unanimité**

→ *Ce point a été présenté par Sandrine HALBEDEL, Directrice de la connaissance des territoires, réseaux d'acteurs et coopération.*

#### **➤ 4.4 Accord de consortium relatif à la propriété intellectuelle dans le cadre du projet européen LIFE Habitats Calanques LIFE16NAT/FR/000593 (2017 – 2022)**

**Voir ANNEXE 4.4 : Accord de consortium Propriété Intellectuelle (document de travail)**

Le 30 mai 2017, l'ARPE-ARB a signé, en association avec ses partenaires, une convention appelée « grant agreement », et ses annexes avec l'Agence Exécutive Européenne EASME pour la mise en œuvre du projet européen LIFE Habitats Calanques LIFE16NAT/FR/000593 (2017 – 2022) qu'elle coordonne.

Des conventions bilatérales ont ensuite été formalisées entre l'ARBE-ARB et chacun des bénéficiaires associés du projet LIFE Habitats Calanques LIFE16NAT/FR/000593 (2017 – 2022) pour préciser les modalités techniques et financières de mise en œuvre du projet par chacun des bénéficiaires associés.

Afin de définir de façon plus détaillée les règles en matière de propriété intellectuelle et compléter ces conventions, il est proposé de formaliser un accord à signer par le consortium de partenaires, sur

la propriété intellectuelle dans le cadre du projet LIFE Habitats Calanques LIFE16NAT/FR/000593 (2017 – 2022).

Cet accord a pour objet :

- de fixer les modalités et conditions générales d'accès aux Connaissances Propres,
- de fixer les règles de dévolution des droits de propriété intellectuelle des Résultats.

#### **Il est proposé au Comité syndical :**

- d'approuver les termes de l'accord de consortium relatif à la propriété intellectuelle dans le cadre du projet européen LIFE Habitats Calanques LIFE16NAT/FR/000593 (2017 – 2022) annexé à la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la formalisation et à la mise en œuvre de cet accord.

#### **Approuvé à l'unanimité**

→ *Ce point a été présenté par Sandrine HALBEDEL, Directrice de la connaissance des territoires, réseaux d'acteurs et coopération.*

## **5 – RESSOURCES HUMAINES**

### ➤ 5.1 Organigramme

Voir **ANNEXE 5.1 : Organigramme au 1<sup>er</sup> février 2021**

Dans la continuité du processus d'évolution de l'Agence, il est proposé d'actualiser l'organigramme en vigueur.

Trois changements sont nécessaires, à savoir :

- la nomination de la nouvelle Présidence au 27 janvier 2021,
- la modification du nom de la Direction « Connaissance du territoire et réseaux d'acteurs » par la Direction « Connaissance des territoires, Réseaux d'acteurs et Coopération » afin d'afficher le volet coopération fortement souhaité par les partenaires et membres de l'Agence,
- l'affichage distinct de la mission « Analyses des données sur l'eau et les milieux aquatiques », mission clairement indiquée dans le plan d'actions de l'ARBE depuis 2019.

Par ailleurs, en 2020, de nombreux mouvements de personnel sont intervenus. Il convient donc d'actualiser l'organigramme.

#### **Il est proposé au Comité syndical :**

- d'adopter l'organigramme joint en annexe.

#### **Approuvé à l'unanimité**

### ➤ 5.2 Plan de formation



L'élaboration d'un plan de formation est une obligation en vertu de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux. Ce document traduit de manière concrète et opérationnelle la politique de formation de la collectivité en tenant compte des orientations stratégiques définies par les élus et des besoins de professionnalisation des agents des services.

Le plan de formation de l'Agence Régionale Pour l'Environnement est fondé sur l'application de la loi n°2007-209 relative à la fonction publique territoriale du 19 février 2007.

La formation professionnelle des agents tout au long de la vie a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des besoins des usagers.

Elle doit favoriser le développement de leurs compétences, faciliter leur accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre leur adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial et contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que de la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois. *(Article 1er du décret 2007-1845 du 26 décembre 2007).*

En vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 juillet 1984, la formation professionnelle tout au long de la vie au sein de la fonction publique territoriale comprend :

- ✚ La formation d'intégration et de professionnalisation définie par les statuts particuliers qui inclut :
  - des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale
  - des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation d'un poste à responsabilité
- ✚ La formation de perfectionnement, dispensée tout au long de la carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;
- ✚ La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;
- ✚ La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent ;
- ✚ Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Le plan de formation n'est pas un simple outil mais une démarche globale visant à ajuster les écarts entre les compétences requises pour assurer les missions et les compétences effectivement mobilisées par les services et les agents.

La formation des agents se conçoit non seulement en fonction des besoins exprimés par la collectivité pour maintenir à niveau ses services ou en développer de nouveaux, mais également en termes d'accomplissement personnel, élément qui s'évalue comme un puissant moteur de valorisation et de dynamisation des compétences, à l'issue de l'évaluation annuelle.

De fait, l'agent est le principal acteur de sa formation qu'il exerce au travers d'un principe d'individualisation du parcours professionnel. Cette individualisation s'appuie sur la prise en compte

de l'expérience et passe par la réalisation de parcours individualisés de professionnalisation tout au long de la vie et l'utilisation d'un livret individuel de formation. Ce dernier est remis par le service des ressources humaines accompagné d'un guide de l'utilisateur.

### **Bilan 2020**

La formation professionnelle est un élément essentiel des politiques des ressources humaines et un enjeu majeur dans un contexte de transformation de l'action publique. Elle est un instrument d'accompagnement des parcours et de facilitations de transitions professionnelles. Dans une optique de perfectionnement, afin d'allier pratique et théorie, les agents ont pu participer malgré la crise sanitaire à des formations au cours de l'année 2020.

Dans le cadre de la loi du 12 mars 2012, dite Loi Sauvadet, un agent contractuel remplissait les conditions d'intégration dans la fonction publique territoriale en qualité d'Attaché territorial suite à la réussite au concours. Ayant été nommé stagiaire, l'agent devait effectuer une formation d'intégration sur une période de 10 jours dans les 6 mois suivants sa nomination mais suite à la crise du COVID-19 l'agent a pu suivre les 5 jours de formation d'intégration et pour les 5 autres jours une dispense lui a été accordé pour la phase 2.

L'ARBE privilégie les formations par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) puisque ce sont des actions financées par la cotisation réglementaire. Cependant en raison de l'évolution de la situation liée à la crise du COVID-19 et suite à l'allocution du président de la République, le CNFPT a pris la décision en 2020 d'annuler ses formations en présentiel en attendant que soient réunis les conditions d'une reprise de cette activité. Le CNFPT a donc renforcé son offre de formation à distance et depuis peu en présentiel.

Des agents ont donc participé à des formations réalisées par le CNFPT (4 agents) et à des sessions de formations organisées par des organismes autres que le CNFPT. De ce fait l'ARBE a alloué une enveloppe de 5652,80€ pour des formations payantes.

De plus au sein de l'agence, il a été organisé pour tous les agents :

- une formation sur « La nouvelle plateforme d'administration du site internet »,
- des réunions d'informations-formations sur les thématiques environnementales et missions : les réunions « missions-actus ».

### **Prévisions 2021**

Le plan de formation 2021 s'inscrit dans un cadre dynamique, il dispose d'une enveloppe budgétaire de 9550 € Les objectifs de ce plan de formation sont :

- ✚ La formation d'intégration,
- ✚ Les formations de professionnalisation tout au long de la carrière,
- ✚ Les formations de perfectionnement,
- ✚ Des formations d'hygiène et sécurité.

Toutefois, il existe des restrictions liées aux contraintes financières auxquelles l'Agence doit faire face :

- ✚ Les formations sont réputées se dérouler dans la proximité géographique de l'Agence afin de limiter les impacts financiers et environnementaux.



- ✚ Les formations susceptibles de se dérouler hors du Département d'attache de l'Agence doivent correspondre à des spécificités propres à l'exercice des missions et à des organismes disposant d'une expertise pouvant s'apparenter à un monopole.
- ✚ Les frais connexes liés aux formations obligatoires non couvertes par une indemnisation du CNFPT peuvent faire l'objet d'une prise en charge de l'Agence dans la mesure où la formation est diligentée par la représentation régionale correspondant au territoire d'attache de l'ARBE.
- ✚ Les frais connexes liés à des formations facultatives non expressément requises par l'Agence ne donnent lieu à aucun remboursement. Cette mesure s'applique plus particulièrement pour les préparations aux concours et examens professionnels.

Durant l'année 2021, des agents participeront à des formations de perfectionnement réalisées par le CNFPT (déjà 17 pré-inscriptions) ou autres organismes de formations payantes en fonction du besoin, en utilisant le CPF, dans les domaines de compétences suivants :

- ✚ Les ressources humaines
- ✚ Les marchés publics
- ✚ Les systèmes d'information et TIC
- ✚ La communication
- ✚ L'environnement
- ✚ Perfectionnement de logiciel

Des outils de suivi existent, que ce soit au sein de l'administration ou au sein du Comité syndical. Ceux-ci sont précisés dans le plan de formation.

**Il est proposé au Comité syndical :**

- d'acter le plan de formation mis en annexe.

**Approuvé à l'unanimité**

## 6 - QUESTIONS DIVERSES - ECHANGES

- 6.1 Convention de partenariat et convention financière entre la Région Sud et l'ARPE-ARB pour la mise en œuvre du projet DUODIVERSITE

*Voir ANNEXE 6.1.1 : Projet de convention de partenariat, ANNEXE 6.1.2 : Convention financière (envoyée par mail après la séance)*

En 2019, la Région a souhaité développer une opération pilote et innovante de coopération entre une région et le Costa Rica. Cette action a donné lieu à la formalisation d'une lettre d'intention puis à un jumelage entre la Région Sud et le Costa Rica, formalisé en décembre 2020. Dans ce cadre l'ARPE-ARB a elle-même signé une lettre d'intention de partenariat avec le Système d'information National du Costa Rica (SINAC) qui gère l'ensemble des aires protégées du Costa Rica.

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, la Région Sud, en lien avec les partenaires associés à ce projet (ARPE-ARB, Parc Naturel Régional de Camargue, Parc National de Port Cros, Parc Naturel Régional de la Sainte Baume et Société du Canal de Provence) a déposé un dossier de demande de financement auprès de l'Agence Française de Développement dans le cadre du programme

Financement des Collectivités (FICOL) pour la mise en œuvre du projet de coopération « DUODIVERSITE ». L'ARPE-ARB propose dans ce cadre de conduire des actions de partage des connaissances et des expériences en matière de préservation de la biodiversité dans les deux territoires et d'expérimenter des actions en commun.

**La Région Sud a informé l'ARPE-ARB de la validation du dossier « DUO-DIVERSITE » par l'AFD le 4 mars dernier.** Afin de permettre la mise en œuvre des actions prévues dans ce projet, il est nécessaire de formaliser deux conventions entre la Région Sud et l'ensemble des partenaires du projet dont l'ARPE-ARB :

- Une convention de partenariat
- Une convention financière (convention en cours de formalisation lors de la constitution du dossier du CS, envoyée par mail après la séance).

**Il est proposé au Comité syndical :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat et de la convention financière entre la Région Sud et l'ensemble des partenaires du projet dont l'ARPE-ARB, pour la mise en œuvre du projet DUODIVERSITE porté par la Région dans le cadre d'un financement de l'AFD sur le programme FICOL (financement des collectivités),
- d'autoriser la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la formalisation et à la mise en œuvre de ces deux conventions.

**Approuvé à l'unanimité**

➤ **6.2 Information sur l'organisation mise en place concernant la Direction Générale**

L'Agence n'a plus de Direction Générale depuis le 1er janvier 2020 ; les 4 directrices d'unité supportent donc le poids de la direction générale depuis plus d'1 an, qui plus est dans une période de crise sanitaire.

Consciente des difficultés que pose ce fonctionnement, la Présidente, après avoir fait un état des lieux en rencontrant les 4 directrices et les représentants du personnel, a souhaité que le poste de direction générale soit rapidement pourvu en attendant les élections régionales pour travailler notamment sur des dossiers transversaux qui deviennent urgents, comme la réflexion sur les statuts ou encore la stratégie Ressources humaines.

Pour ce faire, elle propose donc de procéder à un recrutement interne pour assurer pendant 6 mois l'intérim de la direction générale.

Il est donc proposé que la directrice « Transition Ecologique des Territoires » assure la fonction de direction générale par intérim sur une période de 6 mois (du 15 mars au 15 septembre 2021). Pour la remplacer, il est proposé que la chargée de mission « Zones d'activités durables » assure par intérim sur la même période la fonction de directrice « Transition Ecologique des Territoires ».

Enfin, pour assurer la continuité de la mission « Zones d'activités durables » qui comprend notamment l'animation du label Parc +, mission soutenue et financée par la Région, l'ADEME, la DREAL, l'Agence de l'eau et le Département du Vaucluse, il est proposé de recruter un remplacement temporaire pour cette mission sur 6 mois.



## **Recrutement d'un agent en CDD de 6 mois en remplacement temporaire pour la mission « Zones d'activités durables »**

Ses missions seront notamment :

- Coordonner et animer le label PARC + dont la 4<sup>ème</sup> édition a été lancée au mois de février 2021. Dans ce cadre, le chargé de projet devra :
  1. Accompagner les collectivités et associations d'entreprises dans le dépôt de leur candidature,
  2. Analyser les dossiers de candidatures et procéder aux visites,
  3. Organiser et animer le jury de labellisation comprenant l'ensemble des partenaires,
  4. Organiser la cérémonie de remise des labels.
- Animer le groupe d'échanges des Associations d'entreprises.
- Organiser le comité de suivi de cette mission.

### **Il est proposé au Comité syndical :**

- d'autoriser la Présidente à :
  - o engager les démarches nécessaires au recrutement d'un agent contractuel temporaire à temps plein sur un poste de chargé de mission « Zones d'activités durables» pendant la durée de l'intérim de la chargée de mission en poste sur cette mission, au grade d'ingénieur territorial (catégorie A) et rémunéré aux indices suivants IB444/IM390.
  - o ouvrir au budget de l'ARPE-ARB les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi.

### **Approuvé à l'unanimité**

→ Jean-François LUC demande pourquoi il est nécessaire d'attendre les élections de juin pour recruter un Directeur Général.

Anne CLAUDIUS-PETIT précise qu'il s'agit d'une décision du Cabinet qui tient au fait qu'au mois de juin les Présidences risquent de changer (Président de Région, Présidente de l'ARBE). De toute façon même si l'on trouvait un Directeur Général maintenant il ne serait pas disponible immédiatement, d'où la nécessité d'un intérim de toute manière.

**FIN DE LA SEANCE A 11H.**

W  
W  
W